

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/58 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES BUDGETAIRES

SEANCE DU 30 JUIN 1995

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le trente Juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Pascal ARRIGHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jacques FIESCHI à M. Jean-François STEFANI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Emile MOCCHI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Félix LUCIANI à M. Dominique BURESI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Antoine GAMBINI, Jean-Baptiste LANTIERI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Alphonse TAMBURINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 94/1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

REÇU LE

12. IIIII 1995

PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte les dispositions relatives aux créations et modifications de postes budgétaires, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

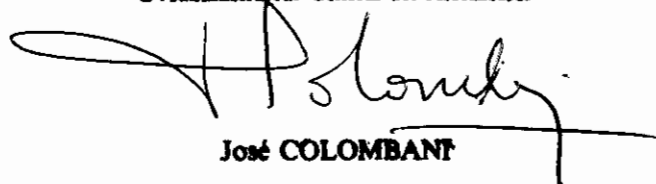
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 30 juin 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBANT



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

REÇU LE

12. JUIL. 1995

DIRECTEUR DE CORSE

CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES BUDGETAIRES

En application de l'article 22 de la loi 94/1134 du 27/12/1994 et de la circulaire d'application du 13/02/1995, faisant obligation aux assemblées délibérantes de préciser à propos des emplois de non titulaires :

- le motif du recrutement,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement,
- le niveau de rémunération,

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PREFECTURE DE CORSE

pour les emplois suivants, énoncés à l'article 3 de la loi du 26/01/1984 :

- satisfaction d'un besoin saisonnier ou occasionnel,
- absence d'emplois ou de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (toutes catégories),
- lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (catégorie A seulement),

ces dispositions s'imposant tant aux nouveaux recrutements d'agents non titulaires qu'aux avenants passés pour les contrats pré-existants, assimilables à une création d'emploi lorsqu'ils modifient substantiellement les termes du contrat,

L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDE LES RECRUTEMENTS SUIVANTS :

1) Recrutement pour un besoin saisonnier (article 3 - alinéa 2 de la loi du 26/01/1984).

Pour la saison estivale (1er juillet - 30 septembre), est autorisé dans la limite de 10 personnes le recrutement de contractuels :

- **Motif** : remplacement des personnels administratifs ou techniques en congé.
- **Nature des fonctions** : Toutes tâches administratives ou techniques exercées habituellement par les personnels de la Collectivité Territoriale de Corse.
- **Niveau de recrutement** : CAP ou formation professionnelle correspondant aux tâches à exécuter BEPC ou Baccalauréat (général ou professionnel).
- **Niveau de rémunération** : Indice Brut 230

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE

2) Recrutement en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3 - alinéa 3 de la loi du 26/01/1984).

GRADE	MOTIF	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	NIVEAU DE REMUNERATION
2 postes de techniciens territoriaux (catégorie B) créés pour la Direction des Routes et des Infrastructures par délibération n°94/161 AC du 20/12/1994 ne peuvent être pourvus par des titulaires.	Absence de candidatures de titulaires de la Fonction Publique Territoriale ou de la Fonction Publique d'Etat adaptées aux postes à pourvoir.	Chargé des études routières et du suivi des bureaux d'études extérieurs intervenant en sous-traitance. Utilisation des logiciels informatiques de conception des projets routiers.	Ingénieur technologue spécialité techniques routières (BAC + 3) ou expérience professionnelle confirmée notamment dans des fonctions d'assistant technique des travaux publics de l'Etat.	Application de la grille indiciaire des techniciens territoriaux. L'indice Brut de rémunération sera déterminé contractuellement en fonction du nombre d'années d'expérience professionnelle acquise par les candidats.

2 postes d'agents techniques (catégorie C) créés pour la Direction des Routes et des Infrastructures par délibération n°94/161 AC du 20/12/1994 ne peuvent être pourvus par des titulaires.	Absence de candidatures de titulaires de la Fonction Publique Territoriale ou de la Fonction Publique d'Etat adaptées aux postes à pourvoir. Retour à l'Etat des agents titulaires de la D.D.E.	- Dessinateurs au bureau d'étude routier - Utilisation logiciels C.A.O - D.A.O (autocad)	Diplôme, formation et expérience professionnelle en rapport avec la nature des fonctions (CAP dessin, construction mécanique, BEP ou BAC professionnel).	Application de la grille indiciaire des techniciens territoriaux. L'indice Brut de rémunération sera déterminé contractuellement en fonction du nombre d'années d'expérience professionnelle acquise par les candidats.
---	--	---	--	---

*** Recrutement de personnels techniques de maintenance des installations du nouvel Hôtel de Région, du Musée de la Corse et de la Cinémathèque Régionale.**

GRADE	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	NIVEAU DE REMUNERATION
1 Ingénieur bâtiments civils	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable encadrement personnel technique - Mise au point et gestion des interventions - Suivi et maintenance (chauffage, climatisation, ventilation, etc...). 	Titulaire fonction publique territoriale ou contractuel (BAC + 3 minimum)	<ul style="list-style-type: none"> - Application grille indiciaire du cadre d'emploi concerné. - Prise en compte de l'expérience professionnelle acquise pour la détermination contractuelle du niveau de rémunération.
1 Ingénieur en télématique	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable gestion technique centralisée - Contrôle de fonctionnement et entretien (télé-surveillance, câblage immotique, vidéo-communication). 	Titulaire fonction publique territoriale ou contractuel niveau BAC + 5. (DESS gestion, télématique ou diplôme équivalent)	IDEM
1 Dessinateur informatique CAO - DAO	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et mise à jour des documents et plans techniques des installations existantes. - Programme d'intervention maintenance courante. 	Titulaire fonction publique territoriale ou contractuel. Formation obligatoire DAO (3 dimensions)	IDEM

REÇU LE

12 JUIN 1995

PREFECTURE DE CORSE

1 Régisseur technique	- Régisseur installations techniques salle plénière sonorisation, vidéo-conférence.	Titulaire fonction publique territoriale ou contractuel niveau BAC	I D E M
1 Agent technique peinture tapisserie	- améliorations fonctionnelles - maintenance courante - interventions extérieures	Titulaire fonction publique territoriale ou contractuel (niveau CAP ou BEP)	I D E M
1 Agent technique chauffage - climatisation - plomberie	- améliorations fonctionnelles - maintenance courante - interventions extérieures	Titulaire fonction publique territoriale ou contractuel (niveau CAP ou BEP)	I D E M
1 Agent technique électricité (courants forts, courants faibles, autocommutateur)	- améliorations fonctionnelles - maintenance courante - interventions extérieures	Titulaire fonction publique territoriale ou contractuel (niveau CAP ou BEP)	I D E M
3 Agents d'entretien	Nettoyage et entretien des locaux et jardins et/ou remplacement des agents qualifiés peinture, chauffage, électricien	Titulaire fonction publique territoriale ou contractuel (CAP agent de maintenance de bâtiments des collectivités)	IDEM
1 Agent technique	- Sécurité et contrôle des accès - Surveillance générale	Titulaire fonction publique territoriale ou contractuel (niveau BEPC - expérience requise)	I D E M

*** Filière Culturelle : recrutement d'une Documentaliste pour le Musée de la Corse à CORTE :**

REÇU LE

12. JUIL. 1995

Nature des fonctions :

PREFECTURE DE CORSE

- analyse des différents champs documentaires occupés par les collections du Musée (objets, imprimés, livres et périodiques ; fonds sonores ; documents iconographiques) ,

- catalogage ,
- description des fonds ,
- indexation documentaire ,
- saisie des données (choix des logiciels, choix des masques de saisie),
- participation aux publications, expositions, à la mise en place d'un service photographique, à la gestion des droits,
- accueil du public.

Niveau de recrutement :

- Assistant territorial de conservation du patrimoine de la fonction publique territoriale ou contractuel BAC + 4 (spécialité histoire de l'art, archéologie ou ethnologie).
- Expérience professionnelle requise dans des fonctions équivalentes.

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PREFECTURE DE CORSE

Niveau de rémunération :

- Application de la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné,
- Prise en compte de l'expérience professionnelle acquise pour la détermination contractuelle de la rémunération, par référence à la grille indiciaire du grade considéré.

*** Transfert de services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à la Collectivité Territoriale de Corse.**

Par délibération n°94/13 AC du 25/02/1994, l'Assemblée de Corse a approuvé la convention de transfert susvisée, concernant notamment les emplois consacrés à l'exercice des attributions relevant désormais de la Collectivité Territoriale de Corse. Il est donc décidé de créer les postes budgétaires déclarés vacants à ce jour, les fonctionnaires de l'Etat concernés, mis à disposition des services, ayant fait valoir leur droit à la retraite :

- Ingénieur Agronome (catégorie A) à pourvoir par voie de détachement,
- Agent de Maîtrise (catégorie C) à pourvoir, soit par voie de détachement, soit par recrutement d'Agent titulaire de la

Fonction Publique Territoriale ou de Contractuel (en cas d'absence de candidature de titulaire adaptée au poste à pourvoir - rémunération à déterminer contractuellement, en fonction de l'expérience professionnelle acquise, par référence à la grille indiciaire du grade considéré).

3) Transformation d'emploi

Sont décidées les transformations de postes budgétaires suivantes :

1°) Un poste d'agent technique territorial créé par délibération n°94/161 AC du 20/12/1994 en poste d'agent de maîtrise territorial (meilleure adéquation au grade du fonctionnaire de l'Etat recruté par voie de détachement pour exercer les fonctions dont il s'agit).

2°) Un poste d'Attaché territorial créé par la délibération n°84/42 AC du 26 octobre 1984 en poste de Directeur Territorial.

REÇU LE

12. JUIL. 1995

4) Avenants à des contrats d'engagement

PREFECTURE DE CORSE

Afin d'harmoniser les rémunérations perçues par les agents contractuels de catégorie A exerçant au sein des services, l'Assemblée de Corse approuve les revalorisations suivantes :

- Contractuelle (BAC + 5) chargée des affaires juridiques : salaire brut mensuel porté à 12 000 FRS.
- Contractuel (BAC + 4) chargé de l'administration générale : salaire brut mensuel porté à 18 500 FRS (salaire non revalorisé depuis 5 ans).

Après revalorisation, ces agents ne bénéficieront pas d'avantages supérieurs à ceux des fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions similaires au sein de la Collectivité Territoriale de Corse et ayant la même ancienneté.
